

ANNEXE II

TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES
ANNEXE 2/

ÉPREUVE E.3	UNITÉS U.31 – U.32 – U.33 - U.34 – U.35
ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	
COEFFICIENT : 9	

SOUS-ÉPREUVE E.31	UNITÉ U.31
SUIVI D'UNE PRODUCTION EN ENTREPRISE	
COEFFICIENT : 2	

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette sous épreuve s'appuie sur les activités du candidat en entreprise soit au cours de sa période de formation en milieu professionnel, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

Elle doit permettre d'évaluer :

- les compétences du candidat liées à l'utilisation des outils et techniques de communications habituellement utilisées dans l'entreprise et son aptitude à organiser et animer une petite équipe de travail en atelier.
- les compétences et les connaissances du candidat pour contribuer à la sécurité des personnes et des équipements de production.
- la capacité du candidat à formuler des propositions.

Le candidat doit rendre compte de son activité en entreprise au travers d'un dossier et de sa présentation orale. Le dossier présente les fabrications auxquelles a participé le candidat en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel.

A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider les sous-épreuves E31 "Suivi d'une production en entreprise" (unité U31) et E33 "Suivi et contrôle d'une fabrication" (Unité U33).

2. MODE D'ÉVALUATION

Pour la partie professionnelle, les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification du domaine professionnel). L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C4.1	Contribuer à assurer la sécurité des personnes
C4.2	Contribuer à assurer la sûreté de fonctionnement d'un système de production
C5.1	Mettre en œuvre les technologies de l'information et de la communication
C5.2	Encadrer une équipe sur un îlot de production
C5.3	Émettre des avis, des propositions

- **Évaluation ponctuelle** : Épreuve orale, d'une durée de 20 minutes, coefficient 3.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professeur d'économie gestion, ainsi que d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce

dernier, la commission pourra valablement statuer. La participation d'un professeur d'hygiène-prévention-secourisme est souhaitable.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat est composé d'une seule partie :

- . Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.
 1. Inventaire des situations professionnelles les plus significatives vécues en entreprise.
 2. Compte rendu de la fabrication d'un produit avec la prise en compte d'un problème lié à la santé et sécurité au travail.

Ce rapport d'activités, dont le volume, annexes comprises, ne dépassera pas 30 pages dont 15 au moins de production personnelle, sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel :

1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise :

Le candidat résume ici l'ensemble des activités et des tâches professionnelles les plus significatives accomplies pendant la période de formation en milieu professionnel du point de vue :

- des activités (situations de fabrication, de préparation et d'organisation, de suivi et de contrôle, d'améliorations, de conditionnement des produits...),
- des moyens techniques mis en œuvre (machines et matériels utilisés...),
- des processus de fabrication
- des matériaux utilisés

2. Compte rendu de fabrication d'un produit

Dans cette partie, le candidat présente l'organisation et le déroulement de la fabrication d'un produit auquel il a participé activement en dernière année de formation.

Tout en s'appuyant sur les aspects techniques de la fabrication, le compte-rendu privilégiera les aspects :

- d'organisation (organisation de la fabrication, des postes de travail, des approvisionnements, de la gestion des déchets...),
- de gestion des moyens (planning de mise en œuvre, répartition des tâches, suivi et ajustement...),
- de gestion de la qualité (démarche de contrôle, mise en œuvre de procédures...),
- de relations dans l'équipe de travail,
- de santé et sécurité au travail comportant des propositions d'améliorations (postes machines, risques spécifiques, risque incendie, organisation de production, ergonomie au poste de travail, stockages...).

La présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de **10 minutes**. Il sera suivi de **10 minutes** d'interrogation par le jury.

Les durées d'intervention relatives aux deux parties à traiter, lors de l'exposé et de l'entretien, sont d'égale importance.

Exposé du compte-rendu :

- Exposé durée **10 minutes**. Le candidat expose oralement le compte-rendu de son activité en entreprise.

Entretien avec la commission d'interrogation :

A l'issue de l'exposé, au cours d'un entretien, le jury questionne le candidat sur :

- l'organisation du travail, les solutions techniques et moyens de mise en œuvre retenus et leur justification, les propositions d'amélioration concernant la santé et la sécurité au travail, durée **10 minutes**.

Pour les candidats présentant la sous épreuve E 31 (unité U 31) sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

• **Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **une situation d'évaluation** organisées **dans l'établissement**. (Une relative à l'économie-gestion et une autre à la présentation d'activités en entreprise).

- Situation d'évaluation relative à la présentation des activités en entreprise en lien avec le référentiel du domaine professionnel :

La situation d'évaluation s'effectue en fin de formation.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Le rapport d'activités

Le rapport rédigé par le candidat est composé d'une seule partie :

- B. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel.
 - B1. Inventaire des situations professionnelles vécues en entreprise.
 - B2. Compte rendu de la fabrication d'un produit

Le rapport d'activités, dont le volume, annexes comprises, ne dépassera pas 30 pages dont 10 au moins de production personnelle, sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'évaluation. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication les mieux adaptés. En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Le déroulement est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle pour cette partie B.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation complètera, pour chaque candidat, la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le dossier d'activités du candidat sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

SOUS-ÉPREUVE E.32

UNITÉ U.32

MISE EN ŒUVRE D'UNE FABRICATION

COEFFICIENT : 3

La définition de la sous-épreuve E.32 est conforme à celle disposée dans l'arrêté du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *technicien de fabrication bois et matériaux associés* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

SOUS-ÉPREUVE E.33

UNITÉ U.33

SUIVI ET CONTRÔLE D'UNE FABRICATION

COEFFICIENT : 2

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 2C de l'arrêté du 22 février 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *technicien de fabrication bois et matériaux associés* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

ÉPREUVE E.34

UNITÉS U.34

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-GESTION

COEFFICIENT : 1

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 et fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel..

ÉPREUVE E.35

UNITÉS U.35

ÉPREUVE PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT

COEFFICIENT : 1

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 et fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionne.